

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, Mme LEFEBVRE, M. EZABORI, Adjoint au Maire.

M. TAILLEUX, M. KERMARREC, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.
Mme ARSENE-AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, Mme QUINIO, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, M. BONNEAU, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. MARTINE, M. PREPOLESKI, Mme RIDEL, Mme MATHIEU, M. HONNET, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATIONS

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Vingt-neuf décisions ont été prises au cours de la période du 20 novembre 2015 au 13 avril 2017, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 42 marchés publics ont été signés entre le 20 janvier au 23 mai 2017.

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2016

Dont acte

En 2016, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) et a reçu à ce titre 2 441 724 €. En 2016, les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs. Les actions menées ont été les suivantes :

-Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles :

- partenariat du Service Orientation Formation Insertion de la Ville (SOFI) et Pôle Emploi,
- animation d'une commission des impayés en partenariat avec la société Quevilly Habitat,
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune,
- accueil d'une permanence juridique.

- Actions pour le logement social :

- versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Associative,
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs,
- fonctionnement du Point Information Jeunesse,
- accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment accueil et actions de formation à l'espace public numérique,

- dispositif Quevilly Etudes Supérieures (125 jeunes en 2016 / 2017 pour un montant alloué de 186 533 €),
- dispositif Quevilly Etudes Secondaires (211 bénéficiaires pour un coût de 23 393 €),
- contrat partenaires jeunes (127 bénéficiaires en 2016 / 2017, 120 bénéficiaires en 2015 / 2016),
- accompagnement scolaire pour 260 enfants,
- équipement de 10 classes en vidéo projecteur interactif.

-Actions liées à la Santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps :

- réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite,
- versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance.
- poursuite des actions de solidarité, notamment concernant :
 - la prévention des conduites à risques et la prévention bucco-dentaire,
 - l'accompagnement scolaire,
 - les camps et chantiers jeunes avec l'association APRE (prévention),
 - la promotion de la santé en partenariat avec le réseau de médecins généralistes de la Maison Médicale de Garde, le CHU Saint Julien et la Ville de Petit Quevilly,
 - la mise en place d'un projet « bien bouger pour bien vieillir » proposant de la gymnastique douce pour les séniors du CCAS.

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Une subvention de 1 815 512 € a été versée au C.C.A.S. Celui-ci a poursuivi en 2016 ses activités de solidarité :

- actions en faveur des personnes âgées,
- conventionnement avec l'Union Départementale des Associations Familiales dans le cadre de la prévention du surendettement,
- versement d'allocations aux demandeurs d'emplois (23 260 €), d'aides à la formation et de différents secours,
- convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances et le CCAS pour permettre le départ en vacances de seniors non imposables,
- participation depuis 9 ans au réveillon solidaire de la Commune et signature d'une convention de partenariat,
- soutien aux associations (Restos du cœur : 1 500 €, Secours populaire : 1 500 €, Solepi : 400 €),
- participation au réseau gérontologique du Rouvray : 5 346 €,
- convention avec la CPAM, EDF dans le cadre de l'accès aux droits communs et de la prévention de la précarité,
- mise en place d'une analyse des besoins sociaux,
- réalisation d'un salon Loisirs / Seniors
- animation d'ateliers de prévention.

DELIBERATIONS

Délégation de pouvoirs conférés au Maire - Modification

Adopté à l'unanimité

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014, il a été délégué au Maire, pour la durée de son mandat, des compétences de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (1° à 24°). Plus récemment, la loi n°2017-257 du 28 février 2017 a apporté des modifications et a élargi de manière assez importante les compétences pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les nouvelles compétences inscrites à l'article L.2122-22 du CGCT et abroge les délibérations des 29 mars 2014 et 11 décembre 2015.

Contrat Unique d'Insertion – (CUI)

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du décret n°2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion, la Collectivité a décidé de recruter 2 agents en C.U.I pour intégrer le service Espaces Verts en qualité de jardiniers. Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois minimum et renouvelables dans la limite maximum de 24 mois.

Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- Direction Juridique et Moyens Généraux : L'emploi d'assistant juridique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance au 31 août 2017. En l'absence de candidature statutaire, cet emploi sera confié à l'agent contractuel en poste est confié pour une durée d'un an.

- Direction de la Communication et Relations extérieures : L'emploi de Webmaster est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance au 16 septembre 2017. En l'absence de candidature statutaire, cet emploi sera confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 2 ans.

- Service Petite Enfance : Un emploi d'infirmier est transformé en un emploi de Responsable de la Petite Enfance du grade minimum de puéricultrice de classe normale au grade maximum de puéricultrice de classe supérieure. Un emploi d'infirmier est supprimé. Un emploi d'ASEM des Affaires Scolaires sera transformé en un emploi d'assistant éducatif en septembre 2017.

- Direction Education, Jeunesse, Sport, Vie associative : Des emplois d'Animateur polyvalent et d'Agent d'entretien sont occupés par des agents contractuels. Ces emplois sont transformés en un emploi d'adjoint d'animation et un emploi d'Adjoint technique. 9 emplois d'animateur polyvalent sont vacants. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an. 4 emplois d'ASEM sont vacants. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an.

- Service Restauration municipale et Entretien : 2 emplois d'Agents de restauration sont vacants. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an.

- Service Bâtiments : Un emploi de responsable de secteur espaces verts est transformé en un emploi d'agent de maintenance du grade minimum d'adjoint technique au grade maximum d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- Service Espaces Verts : Un emploi de responsable de secteur est supprimé. Le taux d'emploi du poste de mécanicien est modifié et passe de 100% à 71.43%. Le poste étant vacant, cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un

an. Suite à un départ à la retraite, un emploi de jardinier est confié un agent contractuel pour une durée d'un an.

Modification de rémunération

Adopté à l'unanimité

La mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) avec effet au 1^{er} janvier 2017, modifie successivement les dispositions indiciaires des agents statutaires de catégorie A, B et C. La rémunération des agents contractuels positionnés sur emploi permanent rémunérés sera réévaluée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon à chaque revalorisation statutaire.

Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et la Ville de Grand Quevilly relative à la disponibilité pendant le temps de travail d'un agent municipal engage comme sapeur-pompier volontaire

Adopté à l'unanimité

Une convention sera signée entre la Ville et SDIS permettant le développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers dont l'objectif est de concilier disponibilité opérationnelle et obligations professionnelles. Cette convention a également pour objet d'organiser, entre la Collectivité et le SDIS, les modalités de la disponibilité d'agent municipal engagé comme sapeur-pompier volontaire pour les missions opérationnelles ainsi que pour les missions de formation.

Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a déterminé les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il délibère de nouveau suite aux changements suivants :

- la valeur du point d'indice passe de 4,6580 à 4,6860 € ;
- l'indice brut terminal de la fonction publique s'élève désormais à 1022 et non 1015 et sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

L'ensemble des indemnités seront donc réévaluées afin de prendre en compte ces différentes modifications.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT

DELIBERATIONS

Quevilly Etudes Secondaires – Année scolaire 2017/2018

Adopté à l'unanimité

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Pour l'année 2016/2017, 132 collégiens et 79 lycéens ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 23 393 €. Pour l'année 2017/2018, le montant de l'aide versée à l'étudiant est augmenté de 1% par rapport à l'an dernier.

Quevilly Etudes Supérieures – Année scolaire 2017/2018

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la Ville a créé ce dispositif en juin 1999 permettant ainsi à un plus grand nombre de bacheliers de poursuivre leurs études sans qu'ils en soient empêchés par des problèmes financiers. Pour l'année scolaire 2016/2017, 125 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de

184 325 €. Pour l'année 2016/2017, le montant de l'aide versée à l'étudiant augmente de 1% par rapport à l'an dernier.

Convention intercommunale entre les communes de Grand Quevilly et de Bosgouet
Adopté à l'unanimité

Une convention intercommunale a été signée majoritairement entre les communes de la Métropole pour participer aux charges de scolarité entre les communes. Elle définit les charges de scolarité entre les communes de résidence et d'accueil à hauteur de 340 € par enfant et par année scolaire. Une convention sera signée avec la Ville de Bosgouet conduisant à un accord de réciprocité.

Versement de subventions

Adopté à l'unanimité

La Municipalité a autorisé, par délibération du 13 décembre 2016, l'octroi d'une subvention d'un montant de 220 € à l'école maternelle Jean Cavaillès afin de soutenir son projet éducatif 2016. Cette subvention n'ayant pu être versée en 2016, le Conseil Municipal accorde la subvention d'un montant de 220 € à l'école maternelle Jean Cavaillès.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

COMMUNICATION

Délégation de Service Public du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy – Rapport du délégataire 2016

Dont acte

Un contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy est actuellement en cours avec l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie (E.A.L.C.N.) (contrat du 01/07/11 au 30/06/17). Le délégataire doit fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport pour l'année 2016 nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2017 : le rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DELIBERATIONS

Comptes de Gestion 2016 : Ville, Lotissements Communaux et Lotissement du Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité

Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, tels qu'ils sont exposés dans le Compte Administratif qui vient d'être adopté, sont intégralement repris dans le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Comptes Administratifs 2016 : Budget principal, Lotissements Communaux et Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité. Conformément à la loi, le Maire qui ne peut participer au vote de cette délibération, quitte la salle du Conseil Municipal en laissant à M. MARUT, 1^{er} Adjoint, et M. ROULY, 3^{ème} Adjoint, la présidence de séance et la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARUT, délibérant sur le Compte Administratif de M. Marc MASSION pour l'exercice 2016 dont voici quelques éléments :

1) Budget Principal :	
-Résultat brut comptable au 31/12/2016 :	6 964 004,24 €
-Résultat net comptable au 31/12/2016 :	6 964 004,24 €
2) Budget annexe des Lotissements Communaux :	
-Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	336 536,33 €
-Résultat de l'exercice 2016 :	34 525,03 €
-Résultat de clôture :	371 061,36 €
-Résultat Net :	371 061,36 €
3) Budget annexe du Clos du Père Jules :	
-Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	0 €
-Résultat de l'exercice 2016 :	-253 425,27 €
-Résultat de clôture :	-253 425,27 €
-Résultat Net :	-253 425,27 €

A l'issue du vote de cette délibération, M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Budgets Supplémentaires pour 2017 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

1) Budget Ville :

Il s'équilibre à 2 217 675,59 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et à 5 638 242,83 € en recettes et dépenses d'investissement.

2) Budget annexe des Lotissements Communaux :

Le total de la section fonctionnement est de 742 122,72 € et de 371 061,36 € pour la section d'investissement.

Produits Communaux irrécouvrables / Admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Receveur Municipal, avant de proposer l'admission en non-valeur, doit préalablement épuiser tous les moyens qui sont réglementairement à sa disposition pour tenter d'obtenir le paiement. Ce n'est que lorsqu'il a acquis la certitude que le recouvrement est impossible qu'il établit l'état d'admission en non-valeur. Cette procédure permet d'apurer les comptes sans abandonner le recouvrement qui pourrait être repris si des éléments nouveaux intervenaient.

Les produits irrécouvrables concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	150,81 €
- Accompagnement scolaire	10,82 €
- Accueil ludo éducatif	48,15 €
- Cafétéria.....	5,25 €
- Centre de loisirs	3,35 €
- Espaç'ados.....	65,45 €
- Crèche.....	3,03 €

Produits Communaux irrécouvrables / Créances éteintes

Adopté à l'unanimité

Dans certains cas, une décision de justice peut venir annuler la dette du redevable à l'égard de la collectivité (effacement de la dette).

Les produits irrécouvrables concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	1 383,00 €
- Accueil ludo éducatif	193,98 €
- Centre de loisirs	198,30 €
- Crèche.....	911,19 €

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 730 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour un remboursement anticipé des prêts existants et à la mise en place de financements de remplacement. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 730 000 € euros, représentant 100 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès du Crédit du Nord d'un montant de 900 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour un remboursement anticipé des prêts existants et à la mise en place de financements de remplacement afin de financer la construction de 24 logements PLS, résidence du Chant des Oiseaux sur la commune de Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 900 000 € euros, représentant 100 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit du Nord.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès du Crédit agricole d'un montant de 5 350 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour un remboursement anticipé des prêts existants et à la mise en place de financements de remplacement. Ce prêt est destiné à refinancer les prêts initiaux suivants : Prêt Crédit Coopératif finançant la construction de 206 logements (Kennedy 2) ; Prêt Crédit Agricole finançant la construction de 11 logements PLS (Georges V). Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 350 000 € euros, représentant 100 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse d'épargne d'un montant de 14 600 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour un remboursement anticipé des prêts existants et à la mise en place de financements de remplacement. Ce prêt est destiné à refinancer les prêts initiaux suivants : Prêt Crédit Agricole finançant la construction de 13 logements PLI Kennedy 3 ; Prêt Crédit Agricole finançant la construction de 16 logements PLS Kennedy 3 ; Prêt Crédit Agricole finançant la construction de 5 logements PLS Carré Matisse ; Prêt Crédit Agricole finançant la construction de 16 logements PLI Matisse 132 ; Prêt Crédit Foncier finançant la construction de 22 logements PLI Kennedy 2 ; Prêt Crédit Mutuel finançant la construction de 60 logements PLS Kennedy 2 et Prêt Crédit Mutuel n°201541-02 finançant la construction de 46 logements PLS Matisse 132. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 5 350 000 € euros, représentant 100 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations d'un montant de 1 725 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour financer la construction de 16 logements à usage locatif situés rue Maryse Bastié à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 725 000 € euros, représentant 50 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Garantie d'emprunt à la Société Quevilly Habitat – Emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations d'un montant de 1 145 000 €

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat a sollicité la Ville pour financer la réhabilitation de 50 logements – Immeuble « les Ravenelles » situés rue C. Debussy ainsi que la construction de 40 logements situés rue S. Savale à Grand Quevilly. Le Conseil Municipal de Grand Quevilly accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 725 000 € euros, représentant 100 % de l'emprunt que QUEVILLY HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Versement d'une subvention à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, Mme DUBOIS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat. La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements sociaux. La Société Quevilly Habitat sollicite la Ville pour le versement de subventions correspondant aux opérations suivantes :

- Réhabilitation de 131 logements, résidence Leprêtre.....393 000,00 €

- Réhabilitation de halls d'entrée des immeubles « Gentianes, Pervenches et Pivoines».....166 000,00 €
- Aménagement de la dalle haute parking « Mallarmé ».....543 000,00 €

Fixation de la tarification de la Taxe Locale sur la publicité extérieure

Adopté à l'unanimité

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010 complétée le 24 juin 2015, la Ville de Grand Quevilly a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément à la Loi du 4 août 2008. Cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Les tarifs (par m², par an et par face) sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Enseignes : exonération totale pour les enseignes inférieures ou égales à 12m², 20,30 € pour celles comprises entre 12,01 et 20 m², 40,60 € pour celles comprises entre 20,01 et 50 m² et 81,20 € pour celles supérieures à 50 m².
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 20,30 € pour celles comprises entre 1 et 50 m², 40,60 € pour celles supérieures ou égales à 50,01 m².
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 55 € pour celles comprises entre 1 et 50 m², 110 € pour celles supérieures ou égales à 50,01 m².

Délégation de Service Public pour exploitation et gestion du Théâtre Municipal Charles Dullin et du Centre Municipal Marx Dormoy / Attribution et signature du contrat

Adopté à l'unanimité

La délégation de service public concernant l'exploitation et la gestion du théâtre municipal Charles Dullin et du centre municipal Marx Dormoy arrivera à échéance le 30 juin 2017. Afin de ne pas interrompre ce service public, il a été procédé, après accord de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2016 et de l'assemblée délibérante du 24 juin 2016 au lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément à la législation en vigueur. Un candidat a déposé une offre : Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie (EALCN). Après négociations, avis favorables de la Commission de Délégation des Services Publics et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se sont réunies le 30 mai 2017, l'offre de l'EALCN a été retenue.

Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2016-2019 entre la Ville et l'Ecole de Musique Associative

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 18 septembre 2015, la Ville a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale d'objectifs avec l'Ecole de Musique Associative de Grand Quevilly (EmAG) pour favoriser le développement des pratiques musicales des grand quevillais. Depuis de nombreuses années, la Région de Haute-Normandie assurait auprès des écoles de musique un financement à hauteur de 40%. Dorénavant, c'est la Métropole qui perpétue ce dispositif de financement. A ce titre, l'EmAG sollicite une subvention complémentaire de 5 000 € permettant d'assurer le renouvellement des instruments et matériels de musique. Un avenant relatif au versement de cette subvention complémentaire sera signé.

Dotation Prix 7 à Lire 2017

Adopté à l'unanimité

Depuis l'année scolaire 2003-2004, la Ville organise un prix littéraire en partenariat avec les enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles quevillaises. Les élèves sont conviés à lire 7 ouvrages au cours de l'année scolaire et à élire leur livre préféré. Pour l'année scolaire 2016-2017, le livre élu par les élèves est une bande-dessinée : un scénariste et un dessinateur en sont les co-auteurs. La dotation de 500 € est donc divisée en deux dotations de 250 € afin de récompenser également les deux auteurs.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATION

Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Dont acte

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu. Cela ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures. La Ville a donc sollicité la Métropole pour engager une procédure de modification simplifiée permettant le changement de destination des commerces en habitation de la zone Ua (bourg) ainsi que la correction d'une erreur matérielle relative au zonage également dans ce secteur.

Vente au plus offrant d'une propriété bâtie appartenant à la commune située 5 B rue Guy de Maupassant

A l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 24 juin 2016, la vente au plus offrant de la propriété bâtie appartenant à la commune située 5 b rue Guy de Maupassant, cadastrée section AK n° 81, d'une superficie de 321 m². La mise à prix de cet immeuble était de 112 500 €, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 23 février 2016. Quelques personnes ont visité les lieux mais aucune offre n'a été déposée. Une nouvelle estimation des domaines, en date du 9 février 2017, a évalué cette propriété à 105 600 €. La vente se fera donc au prix de 95 040 €. Une information sera faite dans le Grand Quevilly Infos du mois de septembre 2017. les candidats intéressés pourront adresser une offre de prix en Mairie sous pli cacheté

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 10B rue de la Mare et d'un quatorzième indivis de la voie privée à Mme SEDIRA

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente au plus offrant par la commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 10 b rue de la Mare, sur une parcelle d'une superficie de 353 m², cadastrée Section AL n° 49 évaluée à 81 000 €. Plusieurs candidats se sont manifestés et 1 seule offre d'achat a été recueillie par les services municipaux. Le pli a été ouvert en présence de l'intéressée et de Maître Elisa MIROUX, Huissier de Justice. Mme SEDIRA a été déclarée acquéreur de cette propriété pour avoir proposé la somme de 81 500 €.

Vente de terrains à bâtir libres de constructeurs – Phase 1 du Clos du Père Jules Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 1 du clos du Père Jules, par délibération en date du 13 décembre 2016, et a fixé le prix de vente des terrains à 188 € HT du m² soit hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du 15 novembre 2016. Les candidats retenus, sur dossier, ont été convoqués pour l'attribution d'un terrain et sont les suivants : Mme EBRET YATCI et M. YATCI – Lot 9A / Mme et M. AUSSY – Lot 9D / Mme et M. KADDOUR – Lot 9H / Mme NAMOUNE – Lot 9i / Mme ELIOT et M. DE JESUS – Lot 10A / Mme et M. OZANNE – Lot 10B / Mme BELGHAZI et M. DUBOS – Lot 10G / Mme et M. ZAOUÏ – Lot 10i / Mme et M. FAOUZI – Lot 12C / Mme et M. LEAL PINHEIRO – Lot 12G / Mme QUESNE – Lot 12H / Mme et M. PLATZ – Lot 13A / Mme et M. CELIK – Lot 13B / Mme et M. ZHANG – Lot 13C / M. BOUGHALEM – Lot 13D / Mme BARBARAY et M. LIOT – Lot 13 E / Mme DEMIRAY ET M. DOGANAY – Lot 9B / Mme et M. DJOUBRI – Lot 12D. Ces 18 lots sont vendus 188 € HT du m².

Désaffectation d'une propriété non bâtie du service public de l'enseignement et déclassement du domaine éducatif

Adopté à l'unanimité

La Ville de Grand Quevilly souhaite céder à titre gratuit un terrain d'environ 1142 m² à la Métropole Rouen Normandie situé au 3 Allée Salvador Allende, afin qu'elle y réalise un parking public. Avant d'envisager cette cession, il conviendrait de la désaffecter du service public de l'enseignement et de la déclasser du domaine public éducatif. Cette délibération est donc nécessaire afin de solliciter l'avis de Madame la Préfète de la Seine-Maritime sur cette désaffectation. Cette consultation est obligatoire conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995.

Procédure d'abandon manifeste de la propriété bâtie située 13 rue de l'Industrie

Adopté à l'unanimité

Depuis plusieurs années, la propriété bâtie située 13 rue de l'Industrie cadastrée section AD n°53, à Grand Quevilly, est en état d'abandon très avancé. En 2012, une procédure d'abandon manifeste avait été engagée. Suite à la prise en compte des recommandations d'entretien, cette procédure a été clôturée en 2013. Néanmoins, faute d'entretien, de nouveaux problèmes de sécurité, d'insalubrité et des troubles de voisinage apparaissent. En ce sens, la Ville souhaite une nouvelle fois recourir aux dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste. A défaut de réaction durant le délai requis, le bien pourra être exproprié.

Fonds de soutien aux investissements communaux par la Métropole Rouen Normandie – Travaux 2016-2017

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a créé en 2016, le fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC). L'enveloppe financière de ce fonds est répartie sur divers programmes des communes membres tels que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la rénovation énergétique ou l'aménagement de l'espace public. La Ville a décidé de solliciter le soutien financier de la Métropole au titre du FSIC. Huit projets ont été reconnus éligibles et bénéficieront donc de ce

fonds de financement.

Aménagement du parvis du Village Scolaire – Ecoles Moulin – Fonds de concours Métropole

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement du parvis du village scolaire – écoles Moulin – situé sur le territoire communal dont le montant est estimé à 530 000 € HT. Au-delà des travaux d'aménagement incombant à la Métropole, la Ville a demandé la réalisation de travaux supplémentaires et le recours à des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus. Au regard des surcoûts générés, la Ville apportera un fonds de concours à la Métropole de 50% des dépenses soit un montant estimé à 265 000 € H.T. Une convention sera signée afin de formaliser cet accord.

Bilan des transactions immobilières –année 2016

Adopté à l'unanimité

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal et le bilan approuvé est annexé au compte administratif. Le Conseil Municipal approuve le bilan et la tableau est annexé au Compte Administratif de la Ville.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

Convention d'accès à « Mon compte partenaire » (CDAP) entre la Ville et la CAF de Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

Pour simplifier les démarches en ligne, la CAF de Seine-Maritime a enrichi la rubrique « Partenaires » sur son site www.caf.fr. Ainsi, les différents dispositifs de soutien de la CAF vont peu à peu intégrer un espace sécurisé unique nommé « Mon Compte Partenaire ». Afin de bénéficier de ce dispositif, une convention sera signée avec la CAF de Seine-Maritime ainsi que différents contrats de services permettant aux agents municipaux de pouvoir consulter les données nécessaires des dossiers des allocataires.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. BERENGER

DELIBERATIONS

Clos du Père Jules – Dénomination des voies

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du lotissement Le Clos du père Jules. Le plan d'ensemble du lotissement étant désormais arrêté, il convient de dénommer les dix nouvelles voies à créer. Le thème retenu pour ces voies est celui de groupements d'arbres, ou d'arbustes que l'on retrouve dans les forêts, du fait de la proximité de la forêt du Chêne à Leu. Les dénominations retenues sont : rue de la hêtraie, rue de la peupleraie, rue de la chênaie, rue de la sapinière, allée des églantiers, allée des aubépinés, allée des houx, allée des sorbiers, allée des noisetiers, allée des bois-jolis.

Dénomination d'un espace public « Louis Jouvin »

Adopté à l'unanimité

L'espace public situé entre la rue de l'Ornay et la rue de Montmorency n'est pas dénommé. Le Conseil Municipal a retenu le nom d' « Espace Louis Jouvin ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME PLATE

DELIBERATION

Règlement « Paysages Quevillais / Géométrie »

Dans le cadre d'une campagne de communication sur le cadre de vie pendant l'été, il est proposé de lancer la troisième édition de l'événement photographique Paysages Quevillais sur le thème « géométrie », qui présente la Ville sous divers aspects (espaces verts, lieux de vie, habitat...) et qui se déroulera jusqu'au 20 août 2017. Le règlement sera disponible sur le site de la Ville.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

COMMUNICATION

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Piscine – Rapport annuel du délégataire

Dont acte

La législation en vigueur prévoit la production par le délégataire, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport pour l'année 2016 nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2017 : le rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DELIBERATIONS

Subventions forfaitaires pour le sport de haut-niveau 2017

Adopté à l'unanimité

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut niveau au sein des associations locales. Dans le cadre de la délibération votée le 21 décembre 2010, le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit les attributions suivantes :

-Grand Quevilly Football Club

- équipe masculine en DH 5 000 €

-Amicale Laïque Césaire Levillain

- Section Tennis de table
 - équipe féminine en Pro A 8 000 €
 - équipe féminine en DN2 (phase 1) 250 €
 - équipe féminine en DN2 (phase 2) 250 €
 - équipe masculine en DN3 (phase 1) 150 €
 - équipe masculine en DN3 (phase 2) 150 €

- Section Basket-Ball
 - Equipe masculine en DN3 1 200€

-Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro

- Echecs
 - équipe adultes en DN1 500 €

Barème de subventions forfaitaires pour le sport de haut-niveau

Adopté à l'unanimité

La Ville a toujours soutenu la pratique sportive organisée au sein des associations locales, notamment par l'instauration et la signature de chartes triennales. Depuis décembre 2006, elle participe également à une politique de formation et d'accès au plus haut niveau par l'attribution d'une subvention forfaitaire en fonction de la discipline et du niveau atteint pour les compétitions d'équipe de club. Il est nécessaire de redéfinir le niveau des subventions relatives aux sports de haut niveau, auxquelles les clubs peuvent prétendre, c'est pour cela que le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'un tableau unique pour l'attribution de ces subventions. Il prendra effet à dater de la prochaine saison sportive (2018-2019).

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFEBVRE COMMUNICATION

Délégation de service public des marchés d'approvisionnement, foires à tout, fêtes foraines et commerces ambulants hors marchés

Dont acte

La législation en vigueur prévoit la production par le délégataire, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Le rapport 2016 concernant la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants hors marchés nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2017 : le rapport n'appelle pas d'observations particulières.

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET DELIBERATION

Adhésion de la Vile à l'Association « Elus, Santé Publique et Territoires »

Adopté à l'unanimité

L'objectif de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention et l'éducation à la santé est largement partagé par la Municipalité. Une soixantaine de collectivités locales ont fait le choix de se mobiliser pour la conduite des politiques de santé territorialisées et pour la lutte contre les inégalités sociales de santé. Elles sont regroupées au sein de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires » (ESPT). L'adhésion à l'ESPT permettra à la Ville de bénéficier d'un outil d'échange, de veille et de diffusion indispensable à la mise en place de l'action municipale. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 250 € pour l'année 2017.

DOSSIER PRESENTE PAR MME THEBAULT DELIBERATION

Versement d'une participation à l'association CODEGAZ pour la construction de deux salles de classe au collège d'enseignement général du quartier centre de Morondava

Adopté à l'unanimité

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Morondava depuis 1964. Par solidarité avec ses habitants, qui vivent pour beaucoup dans une grande pauvreté et sont confrontés à de multiples difficultés, la Ville de Grand Quevilly leur vient régulièrement en aide. Depuis 8 ans, l'aide prend la forme d'un programme de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires qui sont pour la plupart

dans un état de fort délabrement. Pour mener à bien le programme de réhabilitation du collège du quartier centre et la construction de 2 classes supplémentaires, la Ville verse une participation de 20 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h23.